



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Procès-verbal de la séance du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis au lieu habituel des séances, salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Informations municipales ;**

Monsieur le Maire indique qu'une délibération complémentaire sera ajoutée à l'ordre du jour. Elle porte sur la désignation d'un nouvel administrateur issu du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale, pour donner suite à la démission de Madame Bénédicte VANHILLE de son mandat de conseillère Municipale. Monsieur le Maire fait également le point des diverses manifestations à venir.

3/ **Madame Alyzée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.**

4/ **Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;**

5/ **Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Michel LANNOO,

Monsieur Lionel HOUZET, procuration donnée à M. Michael LEROY,

Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joëlle LIESSE,

Madame Marie-Maud CAMPHYN ;

6/ **Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

7/ **Désignation d'un nouvel administrateur au C.C.A.S. issu du Conseil Municipal (délibération N°20240207DEL1) ;**

Par délibération N°20202402DEL4 en date du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection sur la liste « ERQUINGHEM-LYS AVEC VOUS » des cinq membres qui composent les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire ayant la qualité de Président du CCAS. Par courrier en date du 29 janvier 2024, Madame Bénédicte VANHILLE, Conseillère Municipale et administratrice du CCAS, a informé Monsieur le Maire qu'elle démissionnait de son mandat pour raison personnelle. Monsieur le Maire ayant pris acte de sa démission, il convient à présent de désigner un administrateur en remplacement dans les mêmes termes que précédemment.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, désigne Madame Danièle BENOIT, Conseillère Municipale, en qualité de nouvelle administratrice du CCAS. Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle liste des cinq conseillers municipaux, administrateur au CCAS, comme suit :

Monsieur Jacky BOULINGUEZ,

Madame Laetitia PANIEZ,

Madame Annie PREUDHOMME,

Madame Marie-Maud CAMPHYN,

Madame Danièle BENOIT.

8/ **Budget Primitif 2023, autorisation engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement au quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (délibération N°20240207DELM02) ;**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%)**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la demande du responsable du service de gestion comptable publique d'Armentières, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 65.302 €*25% = **16.325,50 €**
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 2.840.787,63 € *25% = **710.196,91 €**

9/ Nouvelle nomenclature budgétaire et comptable « M57 », adoption du règlement pour la durée du mandat (délibération N°20240207DEL3) ;

La nomenclature budgétaire et comptable « M57 » est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel « M57 » présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel « M57 » étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'ERQUINGHEM-LYS, qu'il s'agisse du budget principal et du budget annexe pour la gestion du cimetière communal.

VU

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT QUE :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, selon la délibération N°20231128DEL1 du 28 novembre 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le conseil Municipal à l'unanimité**, adopte le règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat.

10/ Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public, des engins de déplacement personne motorisés (délibération N°20240207DEL4) ;

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de la Métropole Européenne de LILLE a délibéré favorablement en vue de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement d'une offre de service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique sur les communes de son territoire. Considérant la nécessité de réguler le nombre des opérateurs privés et de fixer les critères de sélection, la MEL a décidé de recourir à une procédure d'AMI en vue d'une mise en concurrence de l'occupation du domaine public. La MEL souhaitait que ce service soit en « semi-floating » avec des emplacements dédiés et obligatoires pour stationner les engins en sécurité en dehors des trottoirs. Par convention en date du 21 février 2023, la commune d'ERQUINGHEM-LYS a formalisé avec la MEL, les conditions de l'AMI aux fins de mettre en place un service de trottinettes électriques et VAE en libre-service sans station d'attache mais avec des emplacements de stationnement obligatoires matérialisés. La commune d'ERQUINGHEM-LYS délègue ainsi à la MEL la procédure de sélection préalable des candidats (mesure de publicité, critères de sélection et désignation des futurs opérateurs). Ce sont les offres des Sociétés LIME et TIERS MOBILITY, jugées les mieux-disantes qui ont été retenues, à l'issue de la procédure. La commune d'ERQUINGHEM-LYS a ainsi défini par arrêté municipal permanent, sept stations, rue d'Armentières, Place du Général de Gaulle, rue du Bac, pour les trottinettes, les VAE électriques. Considérant la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « d'orientation des mobilités », les communes détentrices du pouvoir de police de la circulation et du stationnement sont compétentes pour délivrer à tout opérateur de solution de déplacement en libre-service, un titre d'occupation temporaire du domaine public. L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, impose le paiement d'une redevance auprès de la personne publique pour toute occupation du domaine public. En application de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et la possibilité pour lui de bénéficier de manière privative d'une partie du domaine public lors du parcage ou de remisage des engins de déplacement personnel motorisés et des vélos à assistance électrique en libre-service.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 20 € TTC, par véhicule et par ans, pour la location d'engins de déplacement personnel motorisés et de vélos à assistance électrique en libre-service, sur le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS.

11/ Adoption du nouveau régime de responsabilité des régisseurs de la commune unifié (délibération N°20240207DEL5) ;

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'[ordonnance du 23 mars 2022](#) et son [décret d'application du 22 décembre 2022](#) ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière. Ce régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) s'inspire du modèle de la cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), modernisé et adapté aux pratiques de la gestion publique du XXI^{ème} siècle. Il sera réservé aux fautes les plus graves, celles qui portent atteinte à l'ordre public financier, et devrait donc conduire à un nombre limité de mises en cause chaque année. Dans ce cadre, les régisseurs sont justiciables comme ils l'étaient précédemment devant la CDBF, mais dans un cadre précisé et resserré. Ils peuvent être sanctionnés en cas d'infractions prévues par l'ordonnance et sont susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires en cas d'infractions à la loi pénale (par exemple, détournement de fonds). La séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable étant préservée, les missions des régisseurs demeurent inchangées et ces derniers continuent d'être les garants de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. En conséquence, ils demeurent soumis aux contrôles du

comptable et de l'ordonnateur. Les modifications essentielles relatives aux régisseurs concernent, à l'instar des comptables, les mécanismes de cautionnement et d'assurance. Ainsi l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire disparaissent. En cas d'anomalies, de fraudes, sur le compte bancaire géré par le régisseur, le solde débiteur constaté devra être pris en charge par la collectivité. S'agissant du régime indemnitaire, le décret du 22 décembre 2022 précité renomme l'indemnité de caisse et de responsabilité « indemnité de manquement de fonds », dans des conditions et selon des taux permettant de maintenir le niveau d'indemnisation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, approuve le nouveau régime de responsabilité des régisseurs de la commune, unifié.

12/ Demandes de subventions auprès des services de l'Etat au titre de la D.E.T.R., la D.S.I.L. concourant à l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments communaux (Salle des sports, école maternelle) (délibération N°20240207DEL6) ;

La Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une subvention d'investissement attribuée par le préfet de chaque Département, pour financer des projets communaux relevant des domaines économique, social, environnemental, touristique ou le maintien, le développement des services publics en milieu rural et notamment en matière d'assainissement, eau potable, défense incendie, équipements sportifs, bâtiments scolaires et communaux...Créée par la Loi de Finances N°2010-1657 pour 2011, la DETR résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipelement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) des commune. En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR :

- Celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer,
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales ou le nombre d'habitants qui résulte du recensement majorée de l'accroissement annuel.

La dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signé entre l'État et les groupements de communes. Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) (art. L.2334-42 du CGCT) peuvent percevoir la DSIL. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et deux annexes précisent chaque année, les règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. Ainsi selon la circulaire du 13 décembre 2023, seules les opérations d'investissement peuvent être subventionnées par la DETR et la DSIL. Les projets concourant à la rénovation énergétique et à la transition. Considérant les engagement pris par la commune d'ERQUINGHEM-LYS dans ce domaine ces dernières années, encouragé par le décret tertiaire du 23 juillet 2019, qui engage les maîtres d'ouvrages publics et privés à réduire leur consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (-40% en 2030, -50% en 2040, 60% en 2050) ;

Considérant les projets d'implantation de panneaux solaires (centrales photovoltaïques) sur la période triennale 2024-2026, en toiture de bâtiments communaux, mais également posées au sol, pour une superficie estimative totale de 3.000 m².

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Préfecture, une demande de subvention au titre de la DSIL 2024, concourant à l'implantation de centrales photovoltaïques en autoconsommation collective en toiture de la salle omnisports, de l'école maternelle du Parc, au coût estimatif de 115.970 € HT.

13/ Demandes de subventions auprès de la MEL au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » concourant à l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments communaux (Salle des sports, école maternelle) (délibération N°20240207DEL7) ;

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021. Par la délibération du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le « Fonds de Concours Transition Énergétique et Bas Carbone » du patrimoine communal. Par la délibération du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre des dépenses éligibles et des cas de la bonification dite "Bas Carbone ».

Considérant les engagements pris par la commune d'ERQUINGHEM-LYS dans ce domaine ces dernières années, encouragé par le décret tertiaire du 23 juillet 2019, qui engage les maîtres d'ouvrages publics et privés à réduire leur consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (-40% en 2030, -50% en 2040, 60% en 2050) et les projets d'implantation de panneaux solaires (centrales photovoltaïques) sur la période triennale 2024-2026, en toiture de bâtiments communaux, mais également posées au sol ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Métropole Européenne de LILLE, le dossier de subvention au titre du fonds de concours « bas carbone et transition énergétique » 2024 concourant à l'implantation de centrales photovoltaïques en autoconsommation collective en toiture de la salle omnisports, de l'école maternelle du Parc, au coût estimatif de 115.970 € HT.

14/ Autorisation du Conseil Municipal à signer la convention d'attribution d'une subvention dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public au titre du fonds de concours métropolitain « transition énergétique et bas carbone » (délibération N°20240207EL8) ;

Pour donner suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la rénovation de 114 points lumineux du réseau d'éclairage public communal, le Bureau métropolitain de la MEL en date du 15 décembre 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 8.983,20 €. Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, accepte le fonds de concours d'un montant maximum de 8.983,20 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'attribution correspondante entre la commune et la Métropole Européenne de LILLE.

15/ Budget Primitif 2024 : vote de la subvention annuelle au C.C.A.S. (délibération N°20240207DEL9) ;

Considérant les différentes missions afférentes au Centre Communal d'Action Sociale directement orientées vers la population et notamment :

- « L'aide et l'accompagnement aux personnes handicapées, aux jeunes en difficulté d'insertion »,
- « Mise en place de services à la famille avec des équipements tels, la Halte-garderie « Les Chrysalides », le Relais « Assistante Maternelle »,
- « Mise en place d'actions de lutte contre les exclusions..... »

Considérant les actions spécifiques à destination des aînés :

- « Repas, goûter, sortie et animations culturelles, services de proximité – taxi, petits travaux, portage des repas à domicile » ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, vote une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune, d'un montant de 120.000, au titre de l'année 2024, afin de permettre la préparation de son budget primitif.

16/ Budget Primitif 2024 : vote des taux d'impôts Locaux 2024 (délibération N°20240207DEL10) ;

En vue de préparer le Budget Primitif communal 2023 et l'établissement du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit servir de base au débat du même nom ;

Afin de définir les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel ;

Considérant la structure et la gestion de la dette communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir en 2024 ;

Considérant qu'à compter de 2023, *date de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales*, il convient de maintenir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dit « THRS », avec un taux qui doit être voté annuellement dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, vote les taux des impôts directs locaux selon le barème suivant :

Pour le foncier bâti,	42,82%	
<i>Part Départementale,</i>		19,29%
<i>Part Communale,</i>		23,53 %
Pour le foncier non bâti,	46,41%.	
Pour la taxe d'habitation dite « THRS »	26,46 %	

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville.

17/ Budget Primitif 2024 : débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire (délibération N°20240207DEL11) ;

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite **loi « NOTRe »**, publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants et plus puisque le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) doit comporter en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective), les effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel). Le contenu exact du ROB est précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ainsi, le débat doit permettre au conseil municipal de discuter des grandes orientations budgétaires de la commune qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité par le prisme des engagements pluriannuels, des dépenses réelles de fonctionnement, de l'évolution du besoin de financement annuel, de la structure et la gestion de la dette communale. Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies au niveau national dans le cadre de la Loi de Finances, ainsi qu'à la situation financière locale. Le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion de l'assemblée territoriale, en prévision du vote du Budget Primitif de la commune prévu le 27 mars 2024. Le Rapport d'Orientation Budgétaire s'accompagne de l'échéancier chronologique, de l'endettement pluriannuel, de l'endettement pluriannuel par emprunt, de l'endettement pluriannuel par prêteur, des « restes à réaliser » 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix exprimées**, **le Conseil Municipal** prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024. **Le Conseil Municipal** constate l'existence du rapport sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

18/ Certificat d'Economie d'Énergie, Avenant à la prestation de service du dispositif métropolitain (délibération N°20240207DEL12) ;

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés. Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021. Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL. Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643.482 € dont 612.520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille). Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société « HELLIO Solutions » portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré. La commune est adhérente à ce service mutualisé et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 16 février 2021, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025. Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- Le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15.000 habitants renouvelé en juin 2021,
- Le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- Le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

19/ Renouvellement de la convention de superposition de gestion des délaissés de la Lys (Ilot Déliot, Butte Mahieu) avec les Voies Navigables de France (délibération N° 20240207DEL13) ;

Lors de la séance plénière du 4 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à passer une convention de superposition de gestion avec les Voies Navigables de France, portant sur l'entretien par la commune des délaissés de la Lys (Ilot Déliot, Butte Mahieu), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Ainsi, la commune se substitue par délégation aux Voies Navigables de France dans l'exercice de la gestion de ses territoires et notamment dans l'entretien des espaces naturels, la

tutelle des végétaux, le désherbage, l'entretien du mobilier urbain (ponton, passerelle, signalétique), le nettoyage, le ramassage des déchets, la surveillance des lieux. La commune a engagé divers travaux d'aménagement sur les délaissés depuis la précédente convention, qui s'est achevée le 31 décembre 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer une nouvelle convention avec les Voies Navigables de France, dans les mêmes termes que précédemment, pour une durée de dix ans.

20/ Retrait de la délibération N° 20230829DEL6 du 29 août 2023 (délibération N°20240207DEL14) ;

Lors de la séance plénière du 29 août 2023, le Conseil Municipal a autorisé la cession à titre gratuit des parcelles section AB N°276, 277, 278, 280, rue des Trois Lys à ERQUINGHEM-LYS. Cette décision faisait suite à l'estimation de la valeur vénale des terrains par le pôle d'évaluation domaniale, indiquant qu'il s'agissait de jardins d'agrément. Pour rappel, ces parcelles faisaient partie du dispositif « Pass-Foncier » proposé par le lotisseur « EUROPEAN HOMES » à plusieurs familles « primo-accédantes » du lotissement « Porte des Anglais II », en 2007, 2008. Le dispositif « Pass-Foncier » permet ainsi aux ménages « Primo-accédants » sous condition de ressources d'acheter leur maison en deux temps avec tout d'abord la construction de la maison puis le terrain une fois que le prêt principal souscrit pour la construction est remboursé. Le terrain est ainsi acheté et financé pour tout ou partie par une filiale d'un CIL ou d'une CCI, qui le loue en bail à construction à l'emprunteur sur une durée de 18 à 25 ans. A l'issue de cette période, ou à tout moment pendant le bail, l'emprunteur peut acheter le terrain. EUROPEAN HOMES a pris la décision de rétrocéder les parcelles en question à la commune en décembre 2013. Celle-ci devenant de fait propriétaire de terrains intégrés dans une emprise privée, elle n'en avait ni l'usage, ni la jouissance. La Préfecture nous informe que la décision du Conseil Municipal ne peut être maintenue en l'état, car la cession à titre gratuit de terrains communaux (même s'ils sont de fait dans une enceinte privée) ou à une valeur inférieure du bien par une personne publique est par principe interdite. La dérogation à l'euro symbolique, est possible uniquement si elle est motivée par des motifs d'intérêt général comprenant des contreparties suffisantes. La Préfecture a ainsi formé un déféré Préfectoral à l'encontre de la délibération du 29 août. Pour donner suite à un entretien téléphonique de Monsieur le Maire, le bureau de l'Urbanisme et de la Maîtrise Foncière en Préfecture, demande le retrait de l'acte dans l'attente d'une solution conforme à la légalité en vigueur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, procède au retrait de la délibération N°20230829DEL6 du 29 août 2023.

21/ Autorisation à titre dérogatoire de la vente du bien HLM situé 6 rue Pasteur, 59193 ERQUINGHEM-LYS (Délibération N°20240207DEL15) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a été sollicitée par la société VILOGIA dans le cadre d'une demande d'autorisation de cession de son patrimoine HLM. Cette demande concerne le logement situé 6 rue Pasteur à ERQUINGHEM-LYS, qui seraient vendus à leurs actuels locataires. Ce projet requière l'avis préalable du Conseil Municipal dans un délai de deux mois à compter de la réception des demandes par le bailleur, sur l'opportunité de l'aliénation (de la vente) des biens, dans les conditions prévues aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Dans sa délibération N°20191906DEL24 du 19 juin 2019, le Conseil Municipal s'est opposé au projet de vente « globalisé » de 41 logements HLM (VILOGIA LOGIFIM) sur le territoire communal. Le Conseil considère néanmoins la possibilité de permettre l'accès ponctuel par ce biais à la propriété mais également l'obligation pour le bailleur, de céder son patrimoine ancien afin de garantir l'ensemble de ses missions par des recettes indispensables.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, se prononce favorablement sur le projet de la vente du bien situé au 6 rue Pasteur à ERQUINGHEM-LYS.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Conseil Municipal en séance plénière du 27 mars 2024, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Maire de la Commune ;

Visa du secrétaire de séance ;





Ville d'ERQUINGHEM-LYS
Place du Général de GAULLE
59193

Préparation du Budget Primitif 2024

Rapport d'Orientations Budgétaires

Préambule /

Conformément à l'article L 2312-1 code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics administratifs de ces communes et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) préalablement au vote du budget. La loi « NOTRe » du 7 août 2015 par son article 107 précise la forme et le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, qui devient un rapport préparé par l'exécutif et présentant :

- Les grandes orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires ou (ROB) est acté par une délibération soumise au vote de l'assemblée délibérante. En application des articles L. 2121-12, une note explicative de synthèse dans la perspective du rapport sur les orientations budgétaires doit être jointe à la convocation des membres. Dans le but de préparer cette délibération du conseil, vous trouverez les éléments relatifs à la situation budgétaire d'ERQUINGHEM-LYS.

Ainsi selon l'état des restes à réaliser établi au 15 Janvier 2024 (joint) l'exercice budgétaire 2023 s'est soldé :

En fonctionnement :

Recettes 2023 : 5.375.094,29 € 2022 : 4.937.513,13 €

Dépenses 2023 : 4.676.868,80 € 2022 : 4.123.154,04 €

Soit un excédent de 698.225,49 € pour l'année 2023.

En intégrant l'excédent de 2022 de 3.072.658,14 €, on constate un excédent de fonctionnement cumulé de 3.770.883,63 €.

En intégrant ces données pour l'année 2024, les estimations de fonctionnement (dépenses et recettes) sont fixées à 6.897.971,50 € (selon les montants figurant dans les budgets primitifs 2022 et 2023). Le montant global d'amortissement 2024 est fixé à 343 629 €. Il est réparti en opération d'ordre entre un mandat de fonctionnement et une recette investissement.

En investissement

Recettes : 1.708.164,71 €

Dépenses : 1.215.951,51 €

Le déficit global cumulé de la section d'investissement est de 110.744,09 € (en y intégrant le déficit de 2022 fixé à 602.957,29 €).

Au vu de l'état des restes à réaliser 2023 (recettes 70 438,49 € et dépenses 55 436,47 €), il en ressort un besoin de financement de 95.742,07 €.

1/ Orientations Budgétaires 2024 ;

Les grandes orientations budgétaires d'investissement pour 2024 et les années futures, sont les suivantes :

TRAVAUX, AMENAGEMENT /

- **Travaux à l'espace DENEUX** – Poursuite des travaux de réaménagement de l'ancien logis dans le cadre d'un projet culturel et de biodiversité en accompagnement du chantier de gestion des espaces naturels déjà engagé par la MEL, avec une ouverture au public envisagée courant 2024 ;
- **Pour donner suite à l'acquisition de la parcelle (section AK N°30), 310 rue du Bac**, aménagement d'un logement locatif conventionné, proposition d'un bail commercial en lieu et place de l'ancien local de l'auto-école, aménagement d'un espace naturel en bordure du délaissé de la Lys avec préservation de la biodiversité ;
- **Transition énergétique** (programmation 2024 – 2026) : Implantation de plusieurs centrales de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments communaux ou au sol, pour une superficie de 3.000 m² environ (coût estimatif de 1.000 € par m²).
- **Espace naturels** – panneaux d'informations, aménagement de piétonniers ;

ACQUITIONS FONCIERES /

- **Projet d'acquisition d'une bande de terre d'une largeur de 3 mètres sur la longueur de la « Longue Rue »**, en vue de réaliser un nouveau chemin piétonnier. Le coût unitaire au m² reste à définir.
- **Projet d'acquisition d'une portion des parcelles de l'indivision « BASELIS POTTIEZ DEHEM »**, section ZA 83, 84, 85, 86 et 88, pour une superficie estimative de 9.718,5 m², le montant restant à définir

Les engagements pluriannuels (en investissement) de la commune se présentent ainsi :

Eclairage public (maintenance) : 10.000 € (environ)

Au niveau des recettes, outre les subventions d'investissement non connues à ce jour, le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) est estimé à 100.000 €.

L'intérêt de la date est détaillé dans le tableau et le graphique annexé qui reprennent l'état d'endettement d'ERQUINGHEM-LYS.

2/ Effectif de la commune d'ERQUINGHEM-LYS au 1^{er} janvier 2024 ;

Personnel titulaire,

Filière Administrative :

Titulaires : 1 poste de catégorie B (rédacteur), 9 postes de catégorie C (adjoints administratifs) ;

Filière Technique (*Espaces Verts, Entretien des locaux*) :

Titulaires : 1 poste de catégorie A (ingénieur), 1 poste de B (technicien), 1 poste agent de maîtrise principal, 33 postes de catégorie C (adjoints techniques) ;

Filière Police Municipale :

Titulaire : 1 poste effectif en catégorie C (Brigadier-chef principal) ; 1 poste Gardien brigadier

Filière Médicosociale :

Titulaires : 5 postes de catégorie C (ATSEM) ;

Filière Animation :

Titulaires : 2 postes de catégorie B (animateur territorial), 2 postes de catégorie C (Adjoints d'animation).

Personnel non titulaire (accroissement temporaire ou saisonnier d'activités)

Filière Technique (*Espaces Verts, Entretien des locaux*) :

Contractuel (accroissement temporaire) : 1 poste de catégorie C (adjoints techniques) ;

Filière Médicosociale :

Contractuel : 2 postes de catégorie C (ATSEM) ;

Filière Animation :

Contractuel (accroissement temporaire) : 17 postes de catégorie C (adjoints d'animation dans le domaine périscolaire) ;

Contractuels (accroissement saisonnier) : la commune a une prévision de 193 contrats saisonniers en 2024 (postes de catégorie C, adjoints d'animation) pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

1 apprenti en « BEPJEPS » pour le service « Animation ».

Pôle petite enfance (halte-garderie « Les Chrysalides) :

1 contrat d'apprentissage (CAP Accompagnement Educatif « Petite Enfance »), 1 poste de catégorie C (adjoint d'animation avec le CAP AEPE).

3/ Taux impôt locaux 2024 ;

Il convient de noter que pour les recettes de fonctionnement à ce jour, les notifications des bases relatives aux taxes foncières et à la taxe d'habitation parviennent à l'inverse des dotations de l'Etat non encore connues à ce jour.

L'augmentation des bases est fixée de manière automatique au niveau national, en raison de la revalorisation forfaitaire annuelle de la valeur locative qui servent de base à son calcul.

Les taux d'impôts locaux proposés au vote du Conseil Municipal, en préparation du Budget Primitif communal présenté le 27 mars 2024 sont les suivants :

Les taux appliqués pour les contributions directes sont :	Erquinghem-Lys
Taxe Foncière Bâtie	42,82 %
<i>Part Communale</i>	<i>23,53 %</i>
<i>Part Départementale</i>	<i>19,29 %</i>
Taxe Foncière Non Bâtie	46,41 %
Taxe d'Habitation « THRS »	26,46 %

Au chapitre 65, il est envisagé de verser une subvention au CCAS de 120.000 €, afin que l'établissement rattaché réponde à l'ensemble de ses missions.

() Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale*

Préparation du Budget Primitif 2024

Annexe au Rapport d'Orientation Budgétaires

Budget Annexe « Cimetière »

Préambule /

Selon les règles énoncées précédemment, le budget annexe est distinct du budget principal de la collectivité mais est également voté par l'organe délibérant. La loi exige l'établissement d'un budget annexe, distinct du budget principal, dans trois cas de figure dont celui des services assujettis à la TVA qui nécessite des opérations d'investissements. La commune d'ERQUINGHEM-LYS est concernée depuis 2018, au titre de la commercialisation de caveaux, de cavurnes dans le cimetière communal. Le budget annexe est régi par les mêmes règles que le budget principal de la collectivité, en termes de prévision et d'autorisation. Séparé en deux grandes entités distinctes, les sections « Fonctionnement et Investissement », le budget annexe est garant de l'autorisation donnée (mise en recouvrement des recettes et paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts). Le budget annexe respecte les principes fondamentaux de l'annualité, l'universalité, l'équilibre, l'unité et la spécialité. L'intérêt du budget annexe est d'établir le coût réel du service offert par la collectivité et de déterminer avec précision le prix à payer par les utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le Conseil Municipal a entériné la création du budget annexe « cimetière » au titre de la commercialisation de 15 caveaux, de 15 cavurnes, lors de la séance plénière du 13 juin 2018. Elle a lancé dans ce cadre entre 2018 et 2022, plusieurs consultations pour la désignation d'un prestataire.

C'est la Société FUNECAP qui intervient actuellement pour la pose de caveaux, de cavurne.

La commune envisage deux nouvelles consultations en 2024, pour renouveler le marché des caveaux, des cavurnes (pour un coût estimatif de 15.000 €), pour lancer le marché des exhumations dans l'ancien cimetière (pour un coût estimatif de 30.000 €).

Au même titre que le budget de la commune, il est nécessaire d'organiser un débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire pour la préparation du budget annexe « cimetière » 2024.

Selon l'affectation du résultat, l'exercice budgétaire 2023 s'est soldé en section fonctionnement /

Recettes 2023 : 4.417,32 €

Dépenses 2023 : 12.918,33 € (*)

Au regard de l'excédent 2023 de 42.108,94 €, on constate un excédent cumulé de 33.607,93 € pour l'année 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL11-DE



Echéancier chronologique

221 - ERQUINGHEM-LYS - COMMUNE

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2024 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

ERQUINGHEM-LYS

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
01/01/2024	26 - Réhabilitation Salle des sports-26	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Révisable	34 277.15 €	8 952.18 €	8 506.75 €	445.43 €	0.00 €
01/01/2024	28 - Bureau de Poste-29	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATI	Fixe	38 999.86 €	2 859.87 €	2 166.67 €	693.20 €	0.00 €
20/01/2024	30 - Travaux et extension salle de sports Plaine Sportive	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	Fixe	548 497.12 €	22 183.14 €	21 716.92 €	466.22 €	0.00 €
Total ERQUINGHEM-LYS janvier 2024					33 995.19 €	32 390.34 €	1 604.85 €	0.00 €
01/04/2024	26 - Réhabilitation Salle des sports-26	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Révisable	34 277.15 €	8 672.39 €	8 548.43 €	123.96 €	0.00 €
01/04/2024	28 - Bureau de Poste-29	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATI	Fixe	38 999.86 €	2 814.18 €	2 166.67 €	647.51 €	0.00 €
20/04/2024	30 - Travaux et extension salle de sports Plaine Sportive	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	Fixe	548 497.12 €	22 183.14 €	21 735.38 €	447.76 €	0.00 €
Total ERQUINGHEM-LYS avril 2024					33 669.71 €	32 450.48 €	1 219.23 €	0.00 €
01/07/2024	26 - Réhabilitation Salle des sports-26	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Révisable	34 277.15 €	8 673.16 €	8 590.32 €	82.84 €	0.00 €
01/07/2024	28 - Bureau de Poste-29	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATI	Fixe	38 999.86 €	2 776.09 €	2 166.67 €	609.42 €	0.00 €
20/07/2024	30 - Travaux et extension salle de sports Plaine Sportive	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	Fixe	548 497.12 €	22 183.14 €	21 753.85 €	429.29 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL11-DE

ERQUINGHEM-LYS

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
Total ERQUINGHEM-LYS juillet 2024								
01/10/2024	26 - Réhabilitation Salle des sports-26	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Révisable	34 277.15 €	8 673.63 €	8 631.65 €	41.98 €	0.00 €
01/10/2024	28 - Bureau de Poste-29	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATI	Fixe	38 999.86 €	2 744.34 €	2 166.67 €	577.67 €	0.00 €
01/10/2024	29 - CAF BATIMENT PERISCOLAIRE	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD	Fixe	103 919.16 €	14 845.59 €	14 845.59 €	0.00 €	0.00 €
20/10/2024	30 - Travaux et extension salle de sports Plaine Sportive	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	Fixe	548 497.12 €	22 183.14 €	21 772.34 €	410.80 €	0.00 €
Total ERQUINGHEM-LYS octobre 2024								
31/12/2024	27 - CAF Agoral s-28	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD	Fixe	173 880.00 €	21 735.00 €	21 735.00 €	0.00 €	0.00 €
Total ERQUINGHEM-LYS décembre 2024								
Total ERQUINGHEM-LYS 2024					171 478.99 €	166 502.91 €	4 976.08 €	0.00 €
Total ERQUINGHEM-LYS					171 478.99 €	166 502.91 €	4 976.08 €	0.00 €

Endettement pluriannuel

221 - ERQUINGHEM-LYS - COMMUNE

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2017 au 31/12/2028 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	287 324.06 €	40 939.03 €	246 385.03 €	0.00 €	0.00 €	1 629 638.47 €
2018	269 268.90 €	33 285.48 €	235 983.42 €	0.00 €	0.00 €	1 383 253.44 €
2019	269 964.39 €	25 535.64 €	244 428.75 €	0.00 €	0.00 €	1 147 270.02 €
2020	270 523.23 €	17 269.21 €	253 254.02 €	0.00 €	0.00 €	902 841.27 €
2021	229 644.15 €	8 805.52 €	220 838.63 €	0.00 €	0.00 €	798 043.18 €
2022	217 559.10 €	5 472.70 €	212 086.40 €	0.00 €	0.00 €	577 204.55 €
2023	172 382.53 €	6 837.67 €	165 544.86 €	0.00 €	0.00 €	1 065 118.15 €
2024	171 478.99 €	4 976.08 €	166 502.91 €	0.00 €	0.00 €	899 573.29 €
2025	135 889.35 €	3 367.49 €	132 521.86 €	0.00 €	0.00 €	733 070.38 €
2026	135 278.23 €	2 459.25 €	132 818.98 €	0.00 €	0.00 €	600 548.52 €
2027	134 667.11 €	1 550.01 €	133 117.10 €	0.00 €	0.00 €	467 729.54 €
2028	129 761.40 €	678.70 €	129 082.70 €	0.00 €	0.00 €	334 612.44 €

Diagramme de remboursement

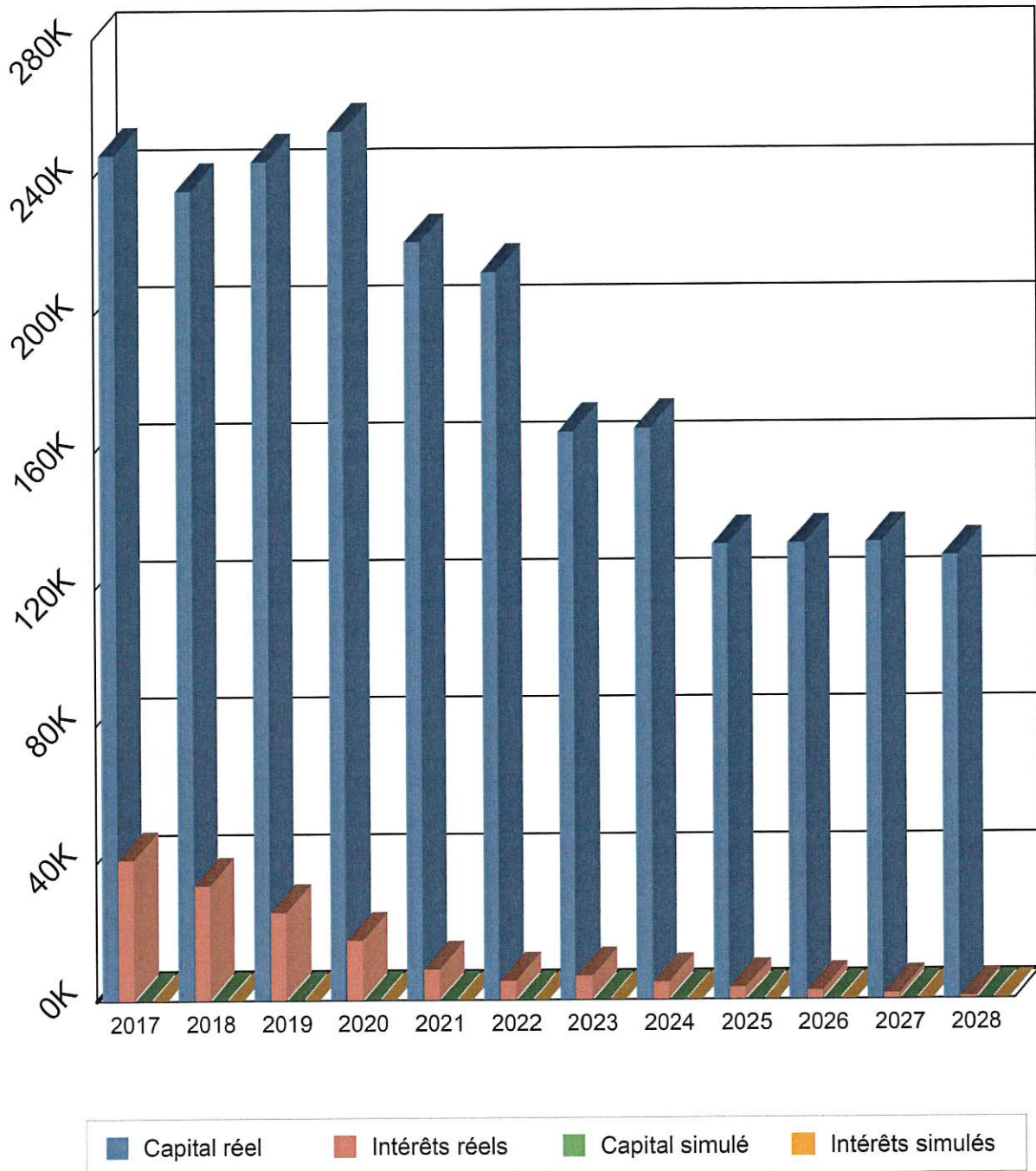
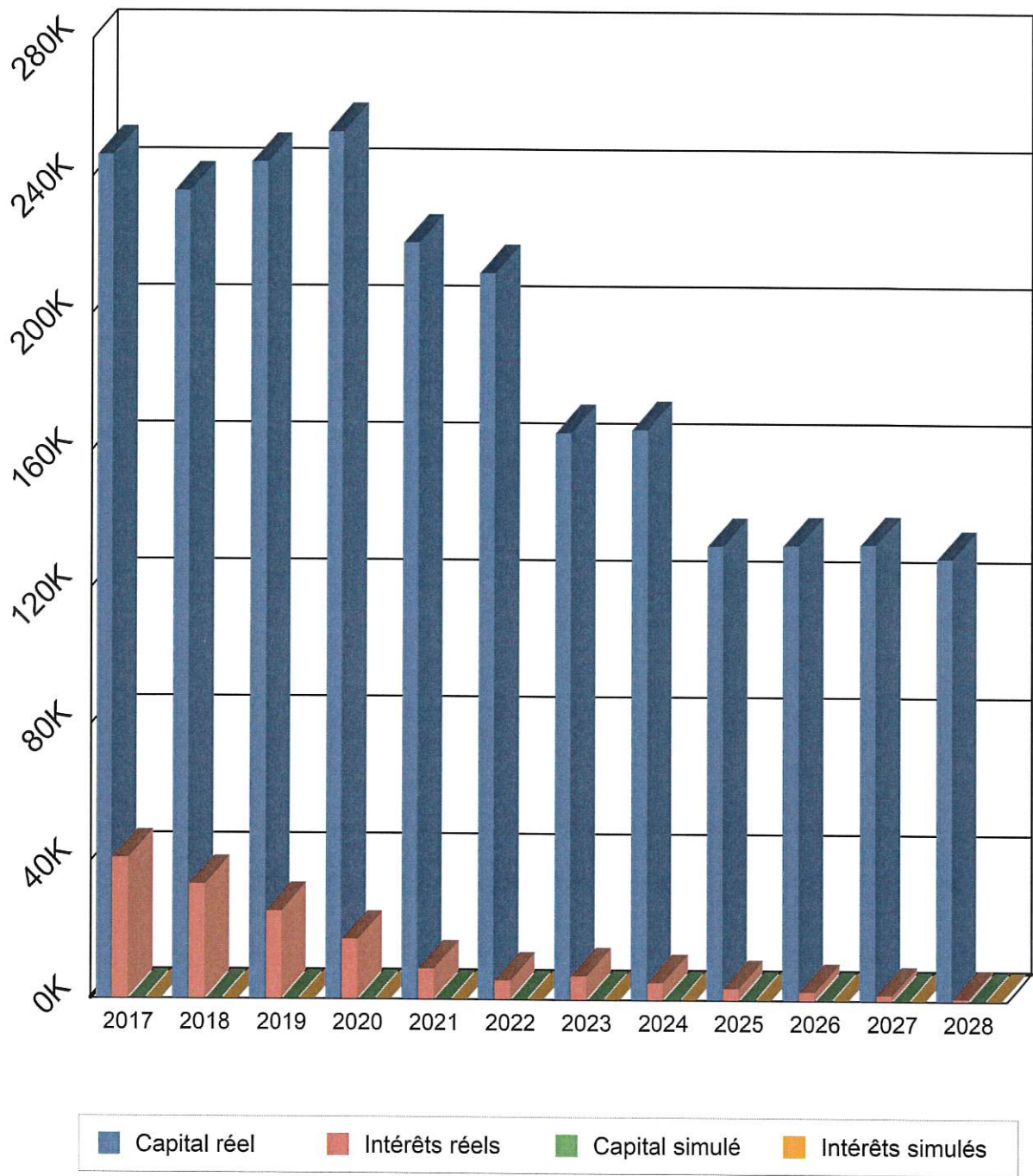




Diagramme de remboursement



ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2024

Budget ERQUINGHEM-LYS

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités											
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
26	Réhabilitation Salle des sports-26	34 971.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	CAF Agoralys-28	21 735.00	21 735.00	21 735.00	21 735.00	21 735.00	21 735.00	21 735.00	21 735.00	21 735.00	21 735.00	21 735.00	0.00
28	Bureau de Poste-29	11 194.48	10 576.20	9 965.08	9 353.96	4 448.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
29	CAF BATIMENT PERISCOLAIRE	14 845.59	14 845.59	14 845.59	14 845.59	14 845.59	14 845.59	14 845.59	14 845.59	14 845.62	0.00	0.00	0.00
30	Travaux et extension salle de sports Plaine Sportive	88 732.56	88 732.56	88 732.56	88 732.56	88 732.56	88 732.56	88 732.56	88 732.56	22 183.24	0.00	0.00	0.00
Total budget ERQUINGHEM-LYS		171 478.99	135 889.35	135 278.23	134 667.11	129 761.40	125 313.15	58 763.86	21 735.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Etat par prêteur Exercice 2024

221 - ERQUINGHEM-LYS - COMMUNE

Budget : Tous les budgets - Exercice : 2024 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

ERQUINGHEM-LYS

CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
27	CAF Agoralys-28	200700551	434 700.00 €	173 880.00 €	21 735.00 €
29	CAF BATIMENT PERISCOLAIRE	201800746	148 455.93 €	103 919.16 €	14 845.59 €
Total CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD			583 155.93 €	277 799.16 €	36 580.59 €

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATI

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
28	Bureau de Poste-29	1237771	130 000.00 €	38 999.86 €	11 194.48 €
Total CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATI			130 000.00 €	38 999.86 €	11 194.48 €

CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

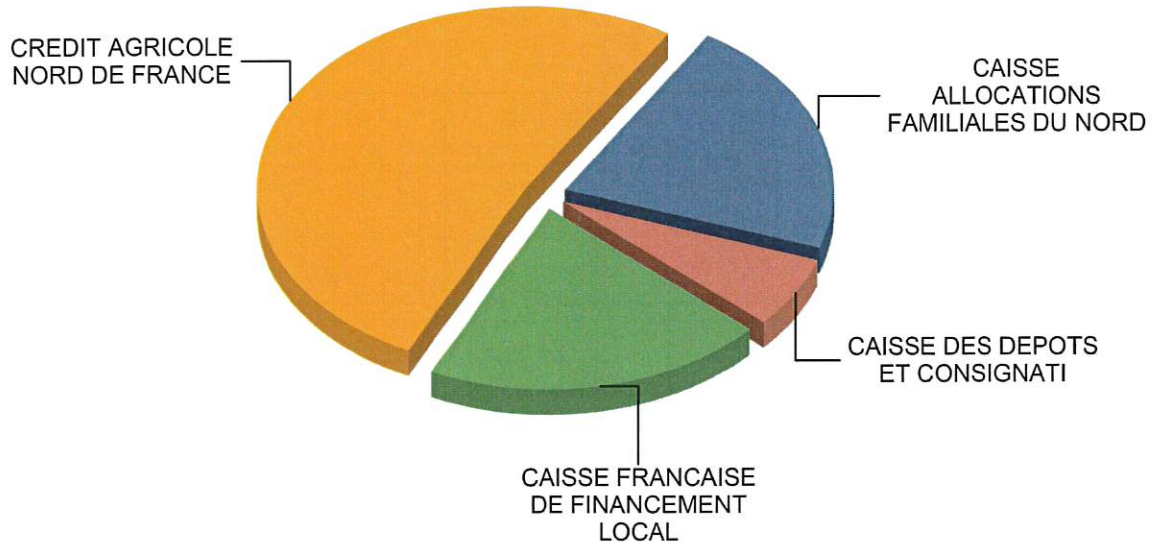
Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
26	Réhabilitation Salle des sports-26	MON266337E UR/0284108	450 000.00 €	34 277.15 €	34 971.36 €
Total CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL			450 000.00 €	34 277.15 €	34 971.36 €

CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
30	Travaux et extension salle de sports Plaine Sportive	10002111919	700 000.00 €	548 497.12 €	88 732.56 €
Total CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE			700 000.00 €	548 497.12 €	88 732.56 €

Total ERQUINGHEM-LYS			1 863 155.93 €	899 573.29 €	171 478.99 €
-----------------------------	--	--	-----------------------	---------------------	---------------------

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD	36 580.59 €	21.3%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATI	11 194.48 €	6.5%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	34 971.36 €	20.4%
CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	88 732.56 €	51.7%
Total :	171 478.99 €	100.0%



ETAT DES RESTES A REALISER 2023
VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

Erquinghem-Lys, le 15/01/24

Recettes justifiées et non réalisées au 31/12/2023			
A) Fonctionnement			Néant
B) Investissement			
	<u>Fct</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montant</u>
1341	312	Préfecture rénovation église	18 383,07
1311	847	Prefecture vidéoprotection	13 485,02
13151	847	MEL vidéoprotection	38 570,40
TOTAL			70 438,49

Etat des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2023			
A) Fonctionnement			Néant
B) Investissement			
	<u>Fct</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montant</u>
2031	020	Etude faisabilité conception architecturale et technique bâtiments	6 840,00
2128	326	Main courante et confections massifs terrain Plaine Sportive	16 357,20
21538	512	Remplacement ancienne armoire électrique et création éclairage Rue des Armées	29 813,88
2188	281	Barquettes réutilisable	1 217,67
21848	313	Rayonnage pour la bibliothèque	1 207,72
TOTAL			55 436,47

Monsieur **Alain BEZIRARD**
Maire d'ERQUINGHEM-LYS

